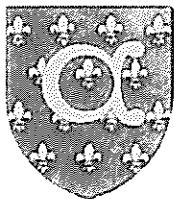


**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 31 MARS 2010**

DATE DE LA CONVOCATION 25 MARS 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE POUVOIRS 1

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17 (DONT 1 POUVOIR

Président : Monsieur Bernard LAMBERT

Présents : Messieurs Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD-LEGAY

Absents excusés : Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Bernard LAMBERT), Thierry ONZON, Eric AUBRY

Secrétaire de séance : Raoul LAMOUREUX

L'an deux mil dix, le trente et un du mois de Mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Raoul LAMOUREUX est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 12 Mars 2010 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

Vote du Compte Administratif 2009
Vote du Compte de Gestion 2009
Affectation des Résultats
Délégation (CAO et CCCC)
Délégations au Maire
Régularisation achat terrain LABBE
Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR GERALD GRAS,
PERCEPTEUR, BUDGET COMMUNAL 2009**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 du budget communal.

Après s'être assuré que le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2)
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL 2009

Après avoir pris connaissance du copte administratif de l'exercice 2009 ; pour mémoire ::

SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat reporté antérieur 2008 au 001	- 236 472.21 €
Recettes réalisées en 2009	1 274 732.56 €
Dépenses d'investissement 2009	1 513 033.46 €
Résultat de l'exercice 2009	- 238 300.90 €
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	- 1 101 123.11€
Besoin de financement	- 1 101 123.11 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté 2009 au 002	53 041.56 €
Recettes réalisées 2009	1 365 450.69 €
Dépenses réalisées 2009	1 193 607.14 €
Résultat de l'exercice	171 843.55 €
Résultat de clôture 2008 + 2009	474 773 .11 €
AFFECTATION	
001	- 474 773.11 €
1068	224 885.11 €
002	0.00 €

DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Monsieur le Maire rappelle que suite à son élection en date du 25 mars 2010 il y a lieu de redésigner les délégués communautaires.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Membres Titulaires

- Bernard LAMBERT
- Raoul LANORE
- Raoul LAMOUREUX
- François TARDIF
-

Membres Suppléants

- Dominique LABOISSE
- Delphine PERRET
- Sandra PRAS
- Jean Paul POUZADOUX

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

ACCEPTE la désignation des personnes suivantes comme délégués titulaires et suppléants à la CCCC

Membres Titulaires

- Bernard LAMBERT
- Raoul LANORE
- Raoul LAMOUREUX
- François TARDIF

Membres Suppléants

- Dominique LABOISSE
- Delphine PERRET
- Sandra PRAS
- Jean Paul POUZADOUX

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que suite à son élection en date du 25 mars 2010 il y a lieu de redésigner les membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Membres Titulaires

- Bernard LAMBERT
- Raoul LAMOUREUX
- Alain ESPAGNOL
- Bernard GACEAU
-

Membres Suppléants

- Raoul LANORE
- Nathalie RICHARD
- Lise CHEVALIER

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

ACCEPTE la désignation des personnes suivantes comme membres de la Commission d'Appel d'Offres

Membres Titulaires

- Bernard LAMBERT
- Raoul LAMOUREUX
- Alain ESPAGNOL
- Bernard GACEAU

Membres Suppléants

- Raoul LANORE
- Nathalie RICHARD
- Lise CHEVALIER

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUITE A ELECTION DU 25 MARS 2010 EN MATIERE FINANCIERE

. Vu les articles L 2122-23 3^{ème} et 20, L 2122-23, L 1618-2 et R 1619-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, a L'Unanimité

ARTICLE 1 : EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur Bernard LAMBERT, Maire, pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Libellés en euro ou en devise
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

-

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Tat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

-

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinier à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE CREDIT TRESORERIE

Le Conseil Municipal, donne délégation au maire pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci- après , à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits, seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire, le président du conseil général et le président du conseil régional dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs indexes parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1

Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DE FONDS AUPRES DE L'ETAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article ; 1618-2 et en ce qui concerne les règles sans personnalité dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou échéance maximale du placement

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pour procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN PALLICATION E LA DELEGATION

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUITE A ELECTION DU 25 MARS 2010

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € * par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<p style="text-align: center;">DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE SUITE A ELECTION DU 25 MARS 2010 POUR ESTER EN JUSTICE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juillet 2009, il a reçu délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Toutefois, il indique au conseil municipal qu'il convient de compléter cette délibération pour fixer les limites de certaines attributions et plus particulièrement en ce qui concerne la délégation qui est accordée au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du 16° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**

DECIDE :

De déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- Auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- Tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- Aussi bien en défense qu'en demande
- Y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civiles ;
-

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

REGULARISATION ACHAT TERRAIN CONSORT LABBE – ANNULATION DELIBERATION DU 10/12/2009

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 il avait autorisé Monsieur Thierry ONZON à régulariser une vente qui avait eu lieu en avril 1985 avec les consorts LABBE concernant l'acquisition de la parcelle AE 639 d'une superficie de 16 m² au prix de 1 euro par la Commune.

Cette vente n'a pas encore été signée, il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur Bernard LAMBERT, Maire à signer cette vente auprès de Maître GIRARD.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **Autorise Monsieur Bernard LAMBERT**, Maire à signer la vente régularisant l'acquisition de la parcelle AE 639 d'une superficie de 16 m² auprès de Maître GIRARD.

INFOS DIVERSES

Travaux du RD 19

Implantation de la Société DACHSER : pose de la première pierre prévue en juillet 2010 pour une ouverture en juillet 2011

Zone de la Varenne : pose des bordures de trottoirs

Maison des Associations : plus value de 4 000€ sur de la peinture spécifique (sécurité incendie)

ZAC de l'Aize : Une jachère fleurie sera semée le long du RD 2144 et installation de ruches

Journée citoyenne : le 24 avril 2010 (info aux écoles et lettre aux présidents d'association)

SICC : financement de la signalétique à hauteur de 4 000€ des devis ont été demandés pour restauration : four de Banson, des Jouffrets, Croix de l'Eglise

Fleurissement pour un montant de 6 539€ .

Gros matériel à réparer pour un montant d'environ 12 000€.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures cinquante minutes .

Le Maire,

les Adjointes,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,